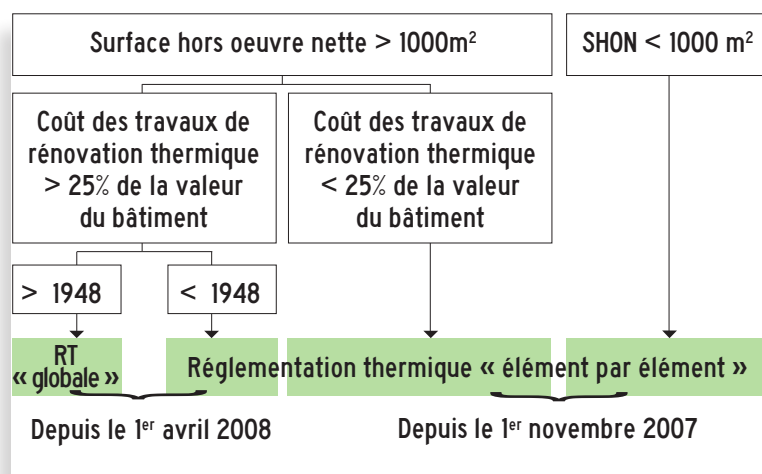


En 2020, environ 90% des consommations d'énergies seront le fait des bâtiments actuels (source : SRCAE). L'existant doit concentrer les efforts si l'on souhaite atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'objectif général de la RT Existant est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment dès lors que l'on entreprend des travaux de rénovation d'une certaine ampleur.

Cette réglementation s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires. Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris. Les arrêtés du 3 mai 2007 et du 13 juin 2008 organisent l'application de la réglementation à deux situations bien distinctes : RT élément par élément ou RT Globale (ci-après).



A noter qu'à l'exception des bâtiments anciens placés sous le régime de protection (classés ou inscrits), la RT « Élément par Élément » vise tous les bâtiments existants non soumis à la RT « Globale ». Elle doit être mise en œuvre en cas de remplacement ou d'installation de composants, d'ouvrages, d'équipements.

Elle comporte des exigences de moyens, portant sur la performance de l'élément installé et ses conditions d'installation, mais aussi des objectifs spécifiques visant à faire évoluer l'offre de produits vers la performance.

Si la RT Existant fixe les bases de l'action, les labels et certifications invitent les maîtres d'ouvrage à s'engager dans des démarches plus volontaires d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

DES LABELS pour aller plus loin
HPE Rénovation (résidentiel)
BBC Rénovation (résidentiel et tertiaire)

En résumé : La RT, c'est une forte amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la généralisation de techniques innovantes et performantes, le renforcement du dialogue entre maîtres d'ouvrage - architectes - bureaux d'études – industriels – entreprises.